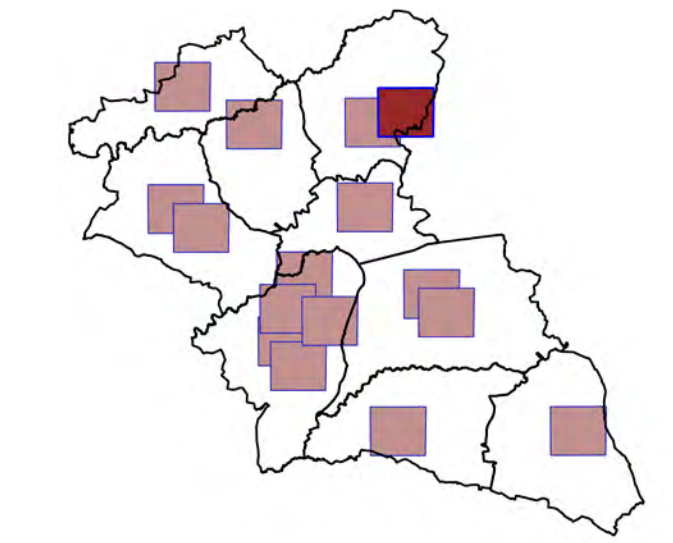


Bourg de Beaulieu-sous-la-Roche Est

PIECE DU PLUI

3.2.15

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire en date du ** ** 2022
Le Président de la Communauté de
Communes du Pays des Achards



REGLEMENT GRAPHIQUE_Libellé de la zone

- UA - Centre bourg
- UB - Extensions récentes
- UC - Hameaux et franges urbaines
- AUb - Zone à urbaniser mixte, court terme
- UE - Zone à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation économique, court terme
- US - Zone à vocation services / équipements / loisirs
- A - Zone agricole
- AP - Zone agricole sensible
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle loisirs

SECTEURS DE PROJET

- Emplacement réservé (voir pièce 4.3 du PLUi)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (voir pièce 3.1 du PLUi)

**DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES, AU PATRIMOINE,
AUX RISQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Constructibilité limitée liée aux risques et aux ressources
- Eléments paysagers remarquables
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

ELEMENTS DONNES A TITRE D'INFORMATION

- Surface en eau

